Envoyé en préfecture le 16/04/2021
Reçu en préfecture le 16/04/2021
Affiché le
ID : 081-218101053-20210416-2021_023-DE

GRAULHET
inventer un art de ville

EXTRAIT
Registre des délibérations du conseil municipal

SEANCE DU 15 AVRIL 2021

Délibération n° 2021/023

OBJET :

Logiciel Marchés Publics
Convention réglementant la mise en commun de matériel partagé avec la Communauté d'Agglomération Gaillac-Graulhet

Date de convocation : **08 avril 2021**		Nombre de conseillers en exercice : **33**
Présents : **30**	Votants : **33**	Date d'affichage ou notification : **22 avril 2021**

L'an **2021, le 15 avril** à **18 heures 30**, le conseil municipal de GRAULHET, légalement convoqué, s'est réuni en session **ordinaire** à l'hôtel-de-ville sous la présidence de **M. Blaise AZNAR**, Maire.

Conformément à la loi n° 96-142 du 21 février 1996 et selon les dispositions de l'article L.2121-18 du Code général des collectivités territoriales, la séance a été publique.

Étaient présents : 30
M. AZNAR Blaise - Mme LAVIT Michelle - Mme KAOUANE Louisa - M. MEHDI Saïd - Mme LEPINAY Marie-Christine - M. MIRALES Marc - Mme BOUTIN Mireille - M. HERRET Nicolas - Mme SENAT-SOLOFRIZZO Marie-Paule - M. SERIN Christian - Mme TRUQUET Marie-Thérèse - M. PENARD Serge - M. ORTEGA Fernand - M. GRAU Jean-Michel - Mme BELOU Florence - M. BATAOUI Kamel - Mme DA COSTA Céu – M. BLESS Mathieu - Mme OISEAU Christelle - Mme FITA Claire - Mme BORDES Mélanie - M. SCUGLIA Domenico - M. CALMETTES Patrick - M. JOLY Jean-Luc - Mme ENNAJJARI Malika - M. TERRASSIE Vincent - Mme BUNEL Sylvie - M. BACOU Julien - Mme PINEL Vanessa - M. ANDRIEU René.

formant la majorité des membres en exercice.

Absents avec pouvoir : 3
M. BARTHES Philippe (pouvoir AZNAR Blaise) - Mme AMALIK Hanane (pouvoir BELOU Florence) - Mme DOS SANTOS FERRAO Emilia (pouvoir BACOU Julien).

Absents sans pouvoir : Néant.

M. HERRET Nicolas a été élu secrétaire.

Envoyé en préfecture le 16/04/2021
Reçu en préfecture le 16/04/2021
Affiché le
ID : 081-218101053-20210416-2021_023-DE

Monsieur le Maire informe l'assemblée que la commune de Graulhet souhaite acquérir un logiciel dédié à la rédaction et à la gestion des marchés publics pour répondre aux besoins de la Commune en matière de commande publique.

La Communauté d'Agglomération Gaillac-Graulhet, contrainte de changer de logiciel en raison des évolutions réglementaires, a engagé une démarche de consultation avec la ville de Graulhet.

La Communauté d'Agglomération Gaillac-Graulhet propose aux communes membres de mutualiser le logiciel dédié à la rédaction et à la gestion des marchés publics pour répondre aux besoins respectifs des intéressés, à savoir : la Commune de Gaillac, la Commune de Graulhet, la Commune de Lisle-sur-Tarn et la Commune de Rabastens en plus de la Communauté d'Agglomération.

Cette démarche d'acquisition mutualisée permet :

- de se doter d'un outil performant,
- de sécuriser les procédures,
- de travailler sur un même outil, facilitant ainsi les échanges entre collectivités et permettant de mieux travailler les marchés en groupement de commandes,
- de pouvoir s'entraider en cas de besoin,
- d'harmoniser les procédures facilitant l'accès pour les entreprises,
- de faire des économies d'échelles.

Conformément à l'article L. 5211-4-3 du Code Général des Collectivités Territoriales, afin de permettre une mise en commun de moyens, un établissement public de coopération intercommunale à fiscalité propre peut se doter de biens qu'il partage avec ses communes membres selon des modalités prévues par un règlement de mise à disposition, y compris pour l'exercice par les communes de compétences qui n'ont pas été transférées antérieurement à l'établissement public de coopération intercommunale.

La convention proposée a pour objectif de fixer les modalités d'acquisition, de mise en commun et de prises en charge des coûts du logiciel concerné sur la durée initiale du contrat du prestataires soit 5 années.

Monsieur le Maire demande à l'assemblée de bien vouloir délibérer à ce sujet,

Entendu cet exposé et après en avoir délibéré, le conseil municipal,

DÉCIDE

- D'APPROUVER la convention règlementant la mise en commun de matériel partagé.

- D'AUTORISER Monsieur le Maire à signer la convention afférente ainsi que tout document s'y rapportant.

- DE DONNER pouvoir au Maire pour l'exécution de la présente délibération et engager la Commune.

Pour extrait conforme,

LE MAIRE : **Blaise AZNAR**



Envoyé en préfecture le 16/04/2021
Reçu en préfecture le 16/04/2021
Affiché le
ID : 081-218101053-20210416-2021_023-DE

CONVENTION RÉGLEMENTANT LA MISE EN COMMUN DE MATÉRIEL PARTAGÉ

COMMUNAUTÉ D'AGGLOMÉRATION GAILLAC GRAULHET / COMMUNE DE GAILLAC / COMMUNE DE GRAULHET / COMMUNE DE LISLE SUR TARN / COMMUNE DE RABASTENS

Vu l'article L5211-4-3 du Code Général des Collectivités Territoriales
Vu l'article 7-4 des statuts de la Communauté d'Agglomération Gaillac Graulhet
Considérant que la Communauté d'Agglomération est bien un EPCI à fiscalité propre
Considérant que la Communauté d'Agglomération était contrainte de changer de logiciel l'éditeur de logiciel l'ayant informé qu'il n'assurerait plus d'évolution de la version possédée et qu'il fallait réaliser l'acquisition d'une nouvelle version.

Il est convenu ce qui suit :

Article 1 : Objet
Conformément à l'article L. 5211-4-3 du CGCT, afin de permettre une mise en commun de moyens, un établissement public de coopération intercommunale à fiscalité propre peut se doter de biens qu'il partage avec ses communes membres selon des modalités prévues par un règlement de mise à disposition, y compris pour l'exercice par les communes de compétences qui n'ont pas été transférées antérieurement à l'établissement public de coopération intercommunale.

La Communauté d'Agglomération Gaillac Graulhet a acquis un logiciel de gestion des marchés publics pour ses besoins propres et propose aux communes de le mutualiser pour les besoins respectifs des intéressés, à savoir : la Commune Gaillac, la Commune de Graulhet, la Commune de Lisle sur Tarn et la commune de Rabastens en plus de la Communauté d'Agglomération.

Envoyé en préfecture le 16/04/2021
Reçu en préfecture le 16/04/2021
Affiché le
ID : 081-218101053-20210416-2021_023-DE

Cette démarche d'acquisition mutualisée permet :

- de doter les communes et l'Agglomération d'un outil performant,
- de sécuriser les procédures,
- de travailler sur le même outil, facilitant ainsi les échanges entre collectivités et permettant de mieux travailler les marchés en groupements de commande,
- de pouvoir s'entraider en cas de besoin et prendre la main sur les communes
- d'harmoniser les procédures facilitant l'accès pour les entreprises,
- de faire des économies d'échelles.

Article 2 : Acception de la mise en commun
La mise en commun constitue une mutualisation acceptée par l'organe délibérant de chacune des communes ou par délégation du Président et des Maires, dans le cadre de la présente convention.

Article 3 : Durée du contrat
La mise à disposition du logiciel commun est réalisée sur la durée initiale du contrat du prestataire soit 5 années.

Article 4 : Relations au prestataire
La Communauté d'Agglomération est l'acquéreur du logiciel, seul cocontractant du prestataire et centralise donc tout échange avec le prestataire en cas de difficultés particulières dans l'utilisation du logiciel.
Pour toute modification du logiciel souscrit, l'accord des 5 parties est nécessaire.

Article 5 : Indemnisation
La Communauté d'Agglomération n'est pas indemnisée par les communes de quelque charge que ce soit.

Article 6 : Modalités de prise en charge des coûts du matériel et modalités de paiements
En qualité de seul cocontractant, la Communauté d'Agglomération est chargée de la procédure d'acquisition du logiciel.
La Communauté d'Agglomération assure les missions à titre gracieux vis-à-vis des autres communes et prend en charge les frais liés à la souscription ou la gestion du contrat.
Toutefois, la Communauté d'Agglomération refacturera des frais de mise en place et de maintenance et abonnement annuel du logiciel aux communes conformément au tableau ci-dessous.
Pour la 1ère année, des frais d'installation et de formation seront exceptionnellement refacturés aux communes par la Communauté d'Agglomération.

	Coût installation + formation (2021)	Coût maintenance/ abonnt annuel de 2021 à 2025*	TOTAL TTC 2021
AGGLO (35 %)	1 920.00	2 317.90	4 237.90
GAILLAC (26.5%)	1 716.00	1 754.98	3 470.98
GRAULHET (21.5%)	1 596.00	1 423.85	3 019.85
RABASTENS(9 %)	756.00	596.03	1 352.03
LISLE SUR TARN (8%)	732.00	529.80	1 261.80
TOTAL	6 720.00	6 622.56	13 342.56

**un indice de révision sera éventuellement facturé en supplément selon l'évolution de la facturation du prestataire auprès de la Communauté d'agglomération*

Le paiement sera réalisé annuellement suite à l'émission d'un titre de recette réalisé par la Communauté d'Agglomération.

Envoyé en préfecture le 16/04/2021
Reçu en préfecture le 16/04/2021
Affiché le
ID : 081-218101053-20210416-2021_023-DE

Article 7 : Modalités d'évolution au contrat du prestataire
7.1 – Avenants.
Les avenants sont signés et gérés par la Communauté d'Agglomération.

7.2 - Reconduction et résiliation du contrat auprès du prestataire
Les formalités de reconduction ou de résiliation du contrat sont assurées par la Communauté d'Agglomération après avoir informé les communes.

Article 8 : Règlement de litiges
Toute contestation relative à l'interprétation et à l'exécution de la présente convention, sera de la compétence du Tribunal administratif de Toulouse. Toutefois, les parties s'engagent, lors de tout litige, à chercher toute voie de règlement amiable préalablement à tout règlement juridictionnel.

Fait à TECOU.

Le - 2 FEV. 2021

Pour la Communauté d'Agglomération,
Le Président, Paul SALVADOR

Pour la Commune de Gaillac
VILLE DE GAILLAC (TARN)

Pour la Commune de Graulhet

Pour la Commune de Rabastens

Pour la Commune de L'Isle-sur-Tarn
Le Maire
Maryline LHERM
MAIRIE DE L'ISLE-SUR-TARN (Tarn)